

SYNDICAT MIXTE DE CHATENAY-MALABRY

**Département des Hauts-de-Seine
Ville de Châtenay-Malabry**

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRIVÉ LE

24 JAN. 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix heures trente, les membres du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, convoqués régulièrement par le Président du Syndicat mixte, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Vincent Franchi.

Participaient à cette séance : Monsieur Vincent Franchi
Madame Nathalie Léandri
Monsieur Daniel Courtès
Monsieur Carl Segaud

Ont délivré des pouvoirs : Madame Véronique Bergerol
Madame Mariam Sharshar

Selon les statuts, il est nécessaire d'obtenir quatre présents sur les six membres élus composant le Syndicat mixte. Le Président constate que le quorum est atteint.

Le Président procède à l'élection d'un Secrétaire de séance.

Il propose Monsieur Daniel Courtès. Celui-ci est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.

Le premier point à l'ordre du jour concernait l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Le Président du Syndicat mixte demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observations ce point est soumis aux votes.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Le deuxième point portait sur l'attribution du marché relatif aux prestations de sécurité du site de la faculté de pharmacie

Ainsi qu'il était prévu dans l'acte de vente de 2017 entre l'Etat et le Syndicat mixte, l'Université a informé le Syndicat mixte de son souhait de procéder, par anticipation, au transfert du site en octobre ou novembre 2022. Dès cette échéance, le Syndicat mixte aura donc la pleine responsabilité des terrains de la faculté de pharmacie.

Vu que les échanges avec Atenor n'ont pas permis de signer un acte de vente à l'échéance prévue, il est nécessaire qu'un gardiennage du site soit mis en place afin qu'il soit conservé en bon état et que la sécurité des riverains soit garantie.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a publié, le 23 mai 2022 un marché à procédure adaptée relatif aux prestations de sécurité. Celui-ci comporte les dispositions suivantes : le marché sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. Les prestations seront réalisées sur la base de prix unitaires et traitées par bons de commande.

Dix entreprises ont répondu à ce marché. Au vu des critères de sélection prévus par le règlement de consultation, c'est la société SMCE qui a obtenu le meilleur classement, compte tenu de la qualité des prestations proposées et du prix annuel annoncé de 540 165 € TTC, celui-ci correspondant au bordereau des prix unitaires défini dans le cadre du marché.

Le coût annuel de la prestation de gardiennage sera cependant supérieur à ce montant (630 000 € TTC environ) vu qu'il a été entre-temps jugé nécessaire, compte tenu du nombre croissant d'incidents sur le site, de mettre en place une équipe supplémentaire jour et nuit sur le site du centre sportif universitaire. Le montant maximum prévu dans les pièces du marché permet cette augmentation.

Le Président du Syndicat mixte propose aux membres du conseil syndical d'attribuer le marché relatif aux prestations de sécurité de la faculté de pharmacie à la société SMCE et de l'autoriser à signer ce marché.

Le Président soumet ce point aux votes.

La délibération relative à l'attribution du marché relatif aux prestations de sécurité du site de la faculté de pharmacie est adoptée à l'unanimité.

Le troisième point concernait l'approbation de la décision modificative budgétaire au titre de l'année 2022

Lors de notre séance du comité syndical du 21 mars dernier, a été voté le budget primitif du Syndicat mixte pour l'année 2022. Le Président du Syndicat mixte propose aujourd'hui d'examiner le projet de décision modificative budgétaire, suite à la délibération que nous venons d'adopter concernant le marché de sécurisation du site de la faculté de pharmacie.

Pour financer le montant des prestations de gardiennage au titre de l'exercice 2022, un crédit de 210 000 euros doit être inscrit à la section de fonctionnement au titre de cette décision modificative budgétaire. Ce montant correspond à la rémunération du prestataire pendant une période de 4 mois de l'exercice 2022.

A l'issue du vote de cette décision modificative, le Syndicat mixte procédera à une demande de participation d'un montant respectif de 168 000 € TTC pour le Département et de 42 000 € TTC pour la Ville.

Le Président du Syndicat mixte propose donc aux membres du conseil syndical d'inscrire un crédit de 210 000 euros sur la section de fonctionnement au titre de cette décision modificative budgétaire.

Le Président soumet ce point aux votes.

La délibération relative à l'approbation de la décision modificative budgétaire au titre de l'année 2022 est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant portait sur l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel et moyens

Le Syndicat mixte ne disposant pas des moyens humains et techniques pour gérer le prestataire de gardiennage, le Département a proposé de mettre à sa disposition un agent départemental, spécialisé dans ce domaine, pour une partie de son temps de travail (10%).

Il convient donc de mettre en place un avenant à la convention de mise à disposition de personnel et moyens signée le 28 février 2022 par le Département et le Syndicat mixte.

Cet avenant précise la mission de l'agent, sachant que ses conditions d'emploi sont définies dans la convention de mise à disposition de personnel et moyens. En terme financier, le Syndicat mixte remboursera au Département le prorata de la rémunération de l'agent.

Au vu de ces éléments, Le Président du Syndicat mixte propose aux membres du conseil syndical de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Président soumet ce point aux votes.

La délibération relative à l'approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel et moyens est adoptée à l'unanimité.

Dans les questions diverses est abordée la question de la cession du site de la faculté de pharmacie

Le deuxième protocole avec la société Atenor est arrivé à expiration le 9 juin dernier.

Atenor est donc désormais tenu de remettre au Syndicat mixte une offre d'acquisition « officielle » pour le site de la faculté de pharmacie.

Si Atenor ne remettait pas son offre ou bien si celle-ci ne convenait pas, le Syndicat mixte mettra en œuvre d'autres montages pour la cession du site.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Syndicat mixte remercie les membres de leur participation et lève la séance.

Le Secrétaire de séance

Monsieur Daniel Courtès



